

Acte publié au service de la publicité foncière du  
VAL DE MARNE le 11 février 2026, volume 2026P,  
numéro 3844

**COPIE  
AUTHENTIQUE**

250022414  
SIL/MAG/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE DEUX DÉCEMBRE

A PARIS, 20 rue des Deux Ponts, au siège de l'Office Notarial, ci-après  
nommé,

**Maître Sandrine ILLER-SCHREIBER**, Notaire Associé de la Société  
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée SELAS « NOTARIA &  
ASSOCIES PARIS - ILE SAINT-LOUIS », titulaire d'un Office Notarial à  
PARIS (75004), 20 rue des Deux Ponts, identifié sous le numéro CRPCEN  
75337,

**RACHAT PAR UNE SOCIETE CIVILE DE SES PROPRES TITRES SUIVI  
D'UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL**

**A LA REQUETE :**

1.- La société dénommée **2BNG**, société civile au capital de 1.000 euros, dont le  
siège social est situé à ALFORTVILLE (94140) 3, rue Parmentier, immatriculée  
au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro SIREN  
504 102 617,

Représentée par sa gérante **Madame Nathalie BLOT**, dûment nommée à cette  
fonction aux termes de l'article 16 des statuts sociaux et agissant aux fins des  
présentes en vertu d'un acte unanime en date du 2 décembre 2025,

Ci-après dénommée la « SOCIETE ».

2.- **Monsieur Gilles René Oger BAUDUIN**, directeur de sociétés, époux de  
Madame Nathalie Brigitte LE CORRE, demeurant à ALFORTVILLE (94140),  
24 B rue Voltaire.

Né à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) le 17 mars 1975.

Marié à la mairie de PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013) le 24 septembre 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après dénommé le « RETRAYANT ».

3.- **Madame Nathalie Céline BLOT**, directrice de sociétés, demeurant à ALFORTVILLE (94140) 27 rue Raspail.

Née à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 17 août 1972.

Divorcée de Monsieur Thierry Daniel PASZKIER suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de PARIS (75000) le 9 mars 2005, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Ci-après dénommée « L'INTERVENANT ».

### CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
  - Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement professionnel.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales : par aucune demande en nullité ou dissolution.

### EXPOSE ET CONVENTIONS PREALABLES

#### Forme

La SOCIETE est constituée sous forme de société civile.

#### Objet

« La Société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

#### Siège social

Le siège social de la SOCIETE est actuellement situé à ALFORTVILLE (94140) 3, rue Parmentier.

#### Durée

La durée de la SOCIETE était initialement quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

#### Capital social

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Les parts sociales de la SOCIETE sont actuellement détenues de la manière suivante :

**Madame Nathalie BLOT,**

A concurrence de cinquante parts,..... 50 parts

**Monsieur Gilles BAUDUIN,**

A concurrence de cinquante parts, ..... 50 parts

**Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social .....100 parts**

#### Direction de la société

Aux termes de l'article 16 des statuts sociaux, la SOCIETE est dirigée et administrée par **Madame Nathalie BLOT** et **Monsieur Gilles BAUDUIN** en qualité de co-gérants de la SOCIETE.

#### Immatriculation

La SOCIETE est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du CRETEIL et identifiée au SIREN sous le numéro 504 102 617.

Décision unanime des associés en date du 2 décembre 2025

Le représentant de la SOCIETE rappelle qu'aux termes d'une décision unanime des associés en date du 2 décembre 2025 reçue par Maître Sandrine ILLER-SCHREIBER, notaire à PARIS, et conformément au principe d'égalité entre les associés, il a notamment été décidé :

- d'attribuer en nature à **Monsieur Gilles BAUDUIN**, la pleine propriété des biens et droits immobiliers désignés ci-après, en contrepartie d'une réduction de capital social par voie de rachat de vingt-cinq (25) parts sociales lui appartenant dans le capital social.
- de fixer le prix de rachat d'une part sociale, correspondant à la valeur de l'actif net de la SOCIETE réévalué, divisé par le nombre de parts, à ###  
pour chaque part sociale de DIX EUROS (10,00 EUR) de valeur nominale,
- d'annuler vingt-cinq (25) parts sociales appartenant à Monsieur Gilles BAUDUIN dans le capital de la SOCIETE,
- que la décision unanime des associés lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les parts sociales présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées, de réaliser la réduction de capital décidée et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Nantissement

Les parts sociales du RETRAYANT ne sont pas nanties. Un état des nantissements est joint aux présentes.

(Annexe n°1)

Origine de propriété des parts sociales rachetées

Les parts sociales appartenant à **Monsieur Gilles BAUDUIN**, lui ont été attribuées en rémunération de son apport réalisé au moment de la constitution de la SOCIETE.

**CECI EXPOSE ET CONVENU, il est passé au rachat de parts sociales objet du présent acte et à la constatation du transfert de propriété au profit Monsieur Gilles BAUDUIN des biens et droits immobiliers qui lui sont attribués en contrepartie du de 25 parts sociales qu'il détient dans la Société.**

<b>TITRE I - RACHAT DE TITRES SOCIAUX PAR LA SOCIETE</b>
--

En application de la décision unanime des associés susvisée, le représentant de la SOCIETE décide en conséquence de procéder à la réalisation de la réduction de capital et au rachat consécutif des 25 parts sociales.

**Prix**

En application de la décision unanime des associés susvisée, le rachat ainsi effectué par la SOCIETE est consenti et accepté par le RETRAYANT moyennant le prix unitaire de rachat de ###

**Soit un prix de rachat pour VINGT-CINQ (25) parts sociales appartenant à Monsieur Gilles BAUDUIN de ###**

**Païement du prix**

Conformément à la décision unanime des associés susvisée, le prix de rachat des parts sociales appartenant à Monsieur Gilles BAUDUIN lui est payé, à l'instant même, par la remise de la pleine propriété des biens et droits immobiliers désignés ci-après.

Compte tenu de la valeur mathématique des parts sociales annulées en contrepartie de l'attribution des biens et droits immobiliers et de la reprise du prêt susvisés, la SOCIETE reste redevable envers Monsieur Gilles BAUDUIN d'un montant ###

Lequel montant est payé comptant par la comptabilité du notaire soussigné ce que le RETRAYANT reconnaît et consent quittance définitive et sans réserve à la SOCIETE.

***DONT QUITTANCE***

**ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

La présente cession est acceptée par la SOCIETE sans garantie d'actif ou de passif de la part du RETRAYANT.

**CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

**RETRAIT D'ACTIF ET CONSTATATION DU TRANSFERT DE  
PROPRIETE DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS**

Afin de constater le transfert de propriété résultant de la décision unanime des associés susvisée, il est passé à l'établissement de la désignation et à l'origine de propriété des biens immobiliers compris dans le patrimoine de la SOCIETE dont la propriété est transférée à Monsieur Gilles BAUDUIN à la suite du rachat de ses parts sociales et à la réduction consécutive du capital social de la SOCIETE.

**DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS ATTRIBUES**

###

###

###

###

###

###

###

###

###

###

**TITRE II - ANNULATION DES TITRES SOCIAUX ET REDUCTION DU  
CAPITAL SOCIAL**

Il est constaté le retrait du RETRAYANT de la SOCIETE.

En contrepartie du rachat des titres sociaux appartenant au RETRAYANT, la collectivité des associés de la SOCIETE décide à l'unanimité de procéder à :

- l'annulation des VINGT-CINQ (25) titres sociaux, appartenant au RETRAYANT dans la SOCIETE, objet du rachat,
- la réduction du capital social de la SOCIETE du montant de la valeur nominale des titres sociaux présentement rachetés et annulés,
- Par suite et à compter de ce jour, le capital social, se trouve réduit de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR) et ramené de la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) à la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) pour SOIXANTE-QUINZE (75) titres sociaux.

L'annulation des titres sociaux du RETRAYANT, entrainera la suppression de l'ensemble des droits qui y sont attachés (droits d'information, droits de vote, et droits financiers), à compter de ce jour.

En conséquence de qui précède, les dividendes qui seraient distribués postérieurement à ce jour, quel que soit l'exercice de rattachement de ces dividendes, seront répartis entre les associés conformément à la répartition du capital social entre eux, au jour où la distribution sera décidée.

La participation et la contribution aux résultats sociaux s'effectueront à proportion des droits attachés aux titres sociaux existants au jour de la clôture de l'exercice.

### **FORMALITES DIVERSES**

#### **Dispense de signification**

Le représentant légal de la SOCIETE, déclare prendre acte, en tant que de besoin, de la présente réduction de capital et donner toutes dispenses de signification nécessaire.

En outre, elle déclare que la SOCIETE n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement.

#### **Solidarité - Indivisibilité**

Les engagements pris en vertu des présentes sont stipulés solidaires et indivisibles entre personnes ayant le même intérêt. En cas de décès ou de dissolution de l'une des parties, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses ayants droit, ses héritiers et représentants pour l'exécution de toutes les obligations présentement mises à sa charge.

#### **Frais**

Le RETRAYANT sera redevable des impôts et droits lui incombant.

Les honoraires dus au titre des présentes seront supportés par la SOCIETE.

#### **Publicité foncière**

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière du VAL DE MARNE.

Les droits seront perçus par ce service.

### **Pouvoirs**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les parties autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil, qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat en opposition d'intérêts.

### **Formalités inhérentes à la SOCIETE**

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné, soit :

- une insertion dans un support d'annonces légales ;
- le dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques d'une copie authentique des présentes et de ses annexes ;
- une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés ;
- une déclaration au service des impôts compétent.

### **Copies des présentes**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties qui pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont elles pourraient avoir besoin concernant les BIENS qui leurs est attribués.

Les parties dispensent le notaire de délivrer dès à présent une copie authentique des présentes, se réservant la faculté de la requérir ultérieurement. Une simple copie numérique sera établie par le notaire qui l'adressera par courriel aux parties.

### **Élection de domicile**

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'Office Notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

### **Loi applicable et juridictions compétentes**

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'appel du siège social de la SOCIETE.

### **Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la valeur vénale des BIENS ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation de l'évaluation.

**Certification d'identité**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**Mention sur la protection des données personnelles**

L'Office Notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office Notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [dpo.not@adnov.fr](mailto:dpo.not@adnov.fr)

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office Notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.


### **DONT ACTE sans renvoi**


Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

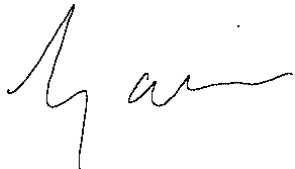
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

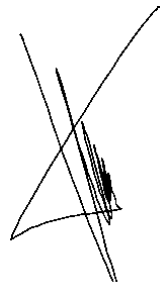
Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



<p><b>Mme BLOT Nathalie</b> <b>représentant de la</b> <b>société dénommée</b> <b>2BNG a signé</b></p> <p>à PARIS 04 le 02 décembre 2025</p>	
---	--

<p><b>Mme BLOT Nathalie a</b> <b>signé</b></p> <p>à PARIS 04 le 02 décembre 2025</p>	
--	--

<p><b>M. BAUDUIN Gilles a</b> <b>signé</b></p> <p>à PARIS 04 le 02 décembre 2025</p>	
--	---

<p><b>et le notaire Me</b> <b>ILLER-SCHREIBER</b> <b>SANDRINE a signé</b></p> <p>à PARIS 04 L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DEUX DÉCEMBRE</p>	
---	--

**POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 22 pages, sans renvoi ni mot nul.**

